

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Élodie HESTIN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, et Benoît SPITZ

Absent : Dominique LEHMANN

Absents excusés : Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Valérie HIRTZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT

Procurations : Gaudin GWENN à Céline MASTRONARDI
 Valérie HIRTZ à Caroline BAUMERT
 Maxime METZ à Norbert RIESTER
 Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Benoît SPITZ, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

- Vu la délibération du 3 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - Taxe foncière bâti (TFB) : 19,84 %
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 37,78 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 13,23 %
- Entendu M. le Maire qui propose de maintenir les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024,
- Considérant les travaux prévus et les montants engagés pour l'année 2025,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :
 - Taxe foncière bâti (TFB) : 20,24 %
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 38,54 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 13,49 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DES PRÉS COMMUNAUX

- Vu la délibération du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, les prés, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 68, d'une superficie de 15 ares et cadastré section 49, parcelle 69, d'une superficie 70,17 ares, choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication de location jusqu'au 28 mars 2025 à 12 h 00,
- Vu la candidature reçue,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2024 à M. Sébastien BAUR, domicilié à 67230 HUTTENHEIM, co-gérant de l'EARL Marguerite dont le siège est à STOTZHEIM, 4 chemin de Zellwiller :
 - le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 69, d'une superficie de 70,17 ares, loyer 114,96 euros, charges en plus,
 - le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 68, d'une superficie de 15 ares, loyer 24,57 euros, charges en plus,
- PRÉCISE que ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2025.
- PRÉCISE que M. Sébastien BAUR est un jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficiant d'une priorité (article L 411-15 du code rural) ;
- PRÉCISE que l'attribution de la location a été choisie en fonction des critères fixés par délibération du 6 mars 2025,
- PRÉCISE que la terre agricole sera soumise aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- HABILITE le Maire à signer le bail à ferme et la convention d'occupation précaire à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2

- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil de l'information reçue de la trésorerie de Sélestat concernant le remboursement du prêt relais en 2024.
Le tableau d'amortissement définitif transmis par le CCM de l'Ungersberg indiquait un capital supérieur au montant emprunté. Le mandat a été émis selon le tableau transmis. Cependant le montant du capital mentionnait des intérêts 2024.
- Considérant que l'information a été reçue après le vote du Budget Primitif 2025 par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025,
- Vu le Budget Primitif 2025,
- Considérant qu'une modification budgétaire est nécessaire pour pouvoir effectuer les écritures nécessaires sur l'exercice 2025,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2025 :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance : + 2 400,00 €
- Article 023 - virement à la section d'investissement : - 2 400,00 €

Recettes d'investissement :

- Article 1641 – emprunt : + 2 400,00 €
- Article 021 - virement à la section de fonctionnement : - 2 400,00 €

- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

DÉMARCHE « EAU ET BIODIVERSITÉ » : ENGAGEMENT VOLONTAIRE ET PARTICIPATION À LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE » POUR L'ÉDITION 2025

- Entendu l'exposé de Mme Anne DIETRICH, Adjointe :

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une évaluation des pratiques qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans l'entretien et la gestion de ses espaces publics.

La participation à cette démarche est basée sur le volontariat et est totalement gratuite.

- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'inscrire la commune à l'édition 2025 de l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est,
- DECIDE d'approuver le règlement de l'opération,
- AUTORISE le Maire à candidater,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DIVERS ET COMMUNICATION

5.1. Compte rendu des écoles

M. le Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 24 mars 2025.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Remise en état des vélos : M. le Maire informe que l'agent technique procédera aux réparations pendant les vacances scolaires de printemps.

Mise en place d'une clôture autour du jardin de la grande cour : cette installation sera étudiée lors de la mise en place de clôture pour le projet de la classe de dehors.

Plantations d'arbustes dans le jardin de l'école en remplacement d'arbres en remplacement de certains arbres/arbustes : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de faire le point avec la Directrice de l'école.

Remise en état / refonte du sentier sensoriel : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de faire le point avec la Directrice de l'école.

Achat de 6 tables et 6 chaises pour la classe des moyens : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de vérifier les stocks et M. le Maire sollicitera un devis pour cet achat.

M. le Maire présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 20 mars 2025.

5.2. Installation lisses et clôtures zone de loisirs

Lors de la séance du 20 mars dernier, Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demandait s'il faudrait prévoir une clôture pour délimiter la zone de loisirs et le plateau Moto. Les membres avaient souligné que la mise en place d'une clôture empêcherait les enfants d'aller sur le plateau moto et éviterait également l'intrusion des chiens.

M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente au membre le devis établi par l'entreprise Alsavert pour la pose et fourniture de lisses avec deux versions ; l'une entièrement en bois pour un montant HT de 4 361,00 € et l'une bois et métal pour un montant HT de 5 964,00 €.

Les membres du Conseil demandent si ces équipements ne sont pas dangereux pour les motards.

Après discussions, les membres chargent le Maire de se renseigner sur les autorisations nécessaires selon le type de grillage et de solliciter des devis avec variantes de clôture. M. le Maire informe qu'il contactera l'entreprise WUNSCHER à CHÂTENOIS, pour établir des devis.

5.3. Jumelage Ortenberg

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 7 avril dernier avec la Maire d'Ortenberg ainsi que certains membres du Conseil municipal et certains des membres du Conseil de Fabrique de Stotzheim et Ortenberg.

Mme Anne DIETRICH, Adjointe, évoque les points suivants concernant le jumelage :

- Organisation des événements 2025 : Le résumé des activités prévues est présenté. Le programme sera encore à améliorer.
- Banderole : Le devis validé est présenté. La banderole a été commandée. Cette banderole sera affichée sur la façade de la mairie.
- Livre : Ce point sera à discuter avec M. WAGNER, d'Ortenberg.

Divers :

- M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande du foodtruck « Le Belge » pour l'installation de tables et chaises sur la place de la mairie, pour la saison estivale. Après discussions, Les membres donnent leur accord pour une installation de mai à septembre pour 6 garnitures maximum et demandent au Maire de rappeler que le foodtruck ne doit laisser aucun déchet.
 - M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande du responsable d'un groupe de jeunes Scouts Guides de France de Colmar (50 enfants et une dizaine d'accompagnateurs, soit 10 et 12 tentes) pour occuper un terrain pour camper les 26 et 27 avril prochain. Après discussions, les membres donnent leur accord et charge le Maire de solliciter l'Association Moissons Eet Métier d'Antan pour la mise à disposition du terrain. Le Maire est également chargé d'informer le responsable des SCOUTS qu'il n'y a pas de point d'eau.
 - Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe les membres de la conversation téléphonique avec M. le Maire de la Commune de Bertrichamps concernant la commémoration du 8 mai prochain en mémoire des familles WEILL-KEIM. Elle informe qu'une demande a été faite au Consistoire Israélite de Strasbourg pour retrouver de la famille mais qu'à ce jour aucune recherche n'a abouti. Elle informe également de la sollicitation du Maire concernant le nombre de participants ainsi que le porte-drapeau. Enfin, elle informe que la Commune de Bertrichamps invitera la délégation de Stotzheim, après la cérémonie au restaurant. Le courrier à ce sujet, reçu le 9 avril dernier du Maire de Bertrichamps est présenté au Conseil. Il est également demandé si la Commune de Stotzheim fera participer des élèves de l'école primaire.
- Le Conseil charge le Maire de solliciter la présence de membres du Conseil par courriel. Les membres du CMJ seront également conviés. Un porte-drapeau a été sollicité ; M. Joseph SEILER se porterait volontaire.
- M. le Maire informe de la réunion organisée avec les membres de l'AGF et la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant le périscolaire, réunion qu'il a sollicité suite à l'interpellation de plusieurs parents de Stotzheim qui n'ont pu obtenir de place pour leur enfant. Cette réunion aura lieu le jeudi 14 avril à 15h à la Communauté des Communes à Barr.
 - L'inauguration de la zone de loisirs aura lieu le 16 mai 2025 à 18 h 00. La réunion pour l'organisation de l'inauguration aura lieu le 22 avril prochain à 20 h 00 en Commissions Réunies.

- M. le Maire informe les membres que la recherche des signatures pour l'élargissement de la rue Binnweg est en cours.
- M. le Maire informe les membres que les travaux pour le remplacement de l'éclairage public en LED commenceront fin avril et devraient s'achever fin mai 2025.
- Les membres demandent la location d'une remorque réfrigérée pour l'inauguration de la zone de loisirs. M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de faire le nécessaire.

La séance est levée à 22 h 00

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission les 11 avril et 22 avril 2025***

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire